

(1) Le club propose par défaut l'assurance "Petit Braquet" au lieu de l'assurance obligatoire "Mini Braquet" moins chère mais dont la couverture d'assurance est nettement moins intéressante. Concernant l'option "Grand Braquet", voir conditions sur notice infos ALLIANZ

Déclaration du licencié - Saison 2022 (A remplir obligatoirement)

Je soussigné(e) né(e) le / /

Licencié de la FFCT à (nom du Club) **VTT AVENTURE CAUSSE VEZERE**

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi en complément de la formule : Petit Braquet Min Braque Grand Baquet

les options suivantes :

- Indemnité Journalière forfaitaire
- Complément Décès / Invalidité
- N'en retenir aucune

Fait à le

Signature du licencié souscripteur

(1) Pour information

La loi n°2016-41 du 21 janvier 2016 modifie les conditions de délivrance et de renouvellement des licences sportives. Pour répondre à ces exigences, la fédération a mis en place 3 formules de licence pour s'adapter à la pratique de ses adhérents.

Un questionnaire de santé (cerfa n°15699*01) est à remplir et à conserver pour l'adhérent dans certains cas.

Choix de la licence :

Vélo Balade (déconseillée pour les sorties club) : cette formule, pensée pour une pratique douce et familiale permettra aux licenciés de participer aux événements FFCT et de bénéficier de l'assurance sans avoir besoin de fournir un certificat médical. Cependant il est important de consulter régulièrement son médecin, et de suivre ses préconisations.

Vélo Rando (formule conseillée pour la pratique dans le club) : idéale pour une pratique régulière du cyclotourisme, cette formule convient aux licenciés qui ont l'habitude de rouler sur toutes distances. Elle donne accès à toutes les manifestations fédérales. Le certificat médical est **obligatoire lors de l'affiliation**. Il est ensuite à renouveler **tous les 5 ans**. Chaque année intermédiaire, le licencié doit remplir un auto-questionnaire (confidentiel, qu'il doit conserver). S'il répond oui à l'une des questions, le certificat médical doit être renouvelé **avant la période de 5 ans**. Le club ne doit pas récupérer les auto-questionnaires remplis par ses licenciés. L'auto-questionnaire est un document confidentiel. Le licencié doit donc le remplir et le conserver chez lui.

Vélo Sport : cette formule, identique à la formule Vélo Rando, ajoute la possibilité de participer, en plus des événements cyclotouristes, à des cyclosporives (donc hors FFVélo). Le certificat médical portant mention « en compétition » est **obligatoire** et à renouveler **chaque année**.

Selon le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016, seuls les CMNCI postérieurs au 01/01/2016 sont valides.

Attention, ne pas confondre :

- « Fréquence de présentation » du CMNCI (certificat médical) qui est de 5 ans à la FFVélo.
- « Durée de validité » du CMNCI qui est de 12 mois (antérieur à la date de saisie de la licence).

Les formules Vélo Rando et Vélo Sport permettent de bénéficier de la garantie « Décès suite à un AVC/ACV ». Le montant varie selon la justification ou non d'un test à l'effort datant de moins de 2 ans. **La formule Vélo Balade ne donne pas accès à cette garantie**, du fait de l'absence de certificat médical.

(2) Le contrôle d'honorabilité

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif ou de dirigeant du club au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. Dans le cadre de la politique publique de prévention des violences sexuelles dans le sport, les activités que j'exerce dans mon association nécessitent une vérification de mon honorabilité.

A ce seul titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.